

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

SECTION DU VAR

Agir pour ne pas Subir



Compte rendu de l'audio conférence du 28 mai 2020

La Direction nous a indiqué qu'actuellement, dans le département, 76,82% des collègues avaient repris le travail, dont 30,67% en télétravail, 46,15% étant présents dans les services. Environ un quart des agents sont encore en ASA, tous motifs confondus.

Le sujet des retenues de jours ARTT a été abordé. Il porte sur deux périodes.

La première va du 16 mars, début du confinement, au 16 avril :

Les agents en télétravail sur cette période ne subiront aucune retenue.

Les agents présents au bureau, et ayant travaillé par roulement, à 50%, n'auront pas de retenue car l'administration considère qu'ils ont travaillé à temps plein.

Ceux qui auront travaillé moins de 50% du temps, se verront appliquer une franchise avant décompte. Par exemple : Pour une personne qui a travaillé 1 jour sur 3, une franchise d'un jour sera appliquée, et donc seul un jour non travaillé sera pris en compte dans la base du prélèvement.

Ceux qui auront travaillé 1 jour sur 5 se verront retenir 3 jours.

Dans le cas où il y aurait un arrondi à appliquer, ce dernier sera calculé au plus juste : par exemple, pour une retenue calculée de 2,3 jours, une retenue de 2,5 jours sera effectuée. Pour une retenue calculée de 2,2 jours, une retenue de 2 jours sera effectuée.

Pour la seconde période, qui va du 17 avril au 31 mai :

Les agents présents par roulement dans les postes, au moins 50% du temps, ne se verront appliquer aucune retenue, comme lors de la première période.

Les agents qui ont été en télétravail sur toute la période, n'auront pas de retenue, comme précédemment.

S'agissant des autres télétravailleurs, la réalité du télétravail sera fixée par la direction, qui, en se basant sur les données SIRIUS et un ensemble d'indices, -dont la nature ne nous a pas été précisée, mais qui devraient être fournis par les chefs de service-, devront pouvoir déterminer le nombre de jours à retenir. Deux positions sont retenues : ceux qui ont travaillé 60% et ceux qui ont travaillé à peu près un tiers du temps. Les premiers se verront retenir 2 jours, et les seconds, 3,5 jours. La direction locale nous a précisé à cette occasion que les cas particuliers seront examinés avec attention, leur souci étant d'appliquer la note DG à la lettre tout en faisant preuve de bienveillance.

Tous les congés, ARTT, déposés régulièrement dans SIRIUS durant la période, sont pris en compte et viennent en déduction du décompte appliqué.

Les retenues devraient être notifiées aux intéressés, par le service RH, vers la fin du mois de juin.

Si la CFTC est consciente de l'effort fait par la direction locale pour faire preuve de compréhension dans l'application de la note DG, elle reste toutefois opposée au principe de retenue des jours ARTT qui est injuste pour des agents qui subissent déjà une situation qu'ils ne souhaitaient pas, alors même que, par ailleurs, l'administration souhaite développer le télétravail dans ses structures.

Autres sujets abordés :

Le restaurant administratif Saint Bernard rouvrira ses portes le 8 juin, dans le respect des règles sanitaires actuelles.

Secrétaire Départementale : Jocelyne FRANCISQUE

Permanente Régionale PACA Portable 06 11 02 09 17

Local syndical Toulon : 04 94 03 81 09

E Mail : jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr

E mail : cftc.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr



CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

SECTION DU VAR

Agir pour ne pas Subir



Pour ceux qui seraient intéressés, le restaurant des Lices est ouvert et délivre des paniers repas. Ce service est accessible à tous les agents de l'aire toulonnaise, sans restriction.

S'agissant du contrôle des systèmes de ventilation et climatisation, ce dernier est en cours, et dès que les systèmes seront opérationnels, ils pourront être remis en route. Aucune date n'est à ce jour fixée, mais il est possible que la remise en route soit effectuée d'ici la fin du mois de juin.

Pour ce qui est des mouvements de mutation locaux, selon la direction, ALOA sera pleinement opérationnel le mardi 2 juin. A cet égard, une conférence est prévue à cette date, sur ce sujet, avec la direction locale.

Si vous faites une demande de mutation interne, vous pouvez être représenté par la CFTC, faites-nous parvenir vos desiderata ainsi que vos motifs de priorité dès à présent.

La CFTC, un syndicat à votre service, pragmatique et réactif



Secrétaire Départementale : Jocelyne FRANCISQUE

Permanente Régionale PACA Portable 06 11 02 09 17

Local syndical Toulon : 04 94 03 81 09

E Mail : jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr

E mail : cftc.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF